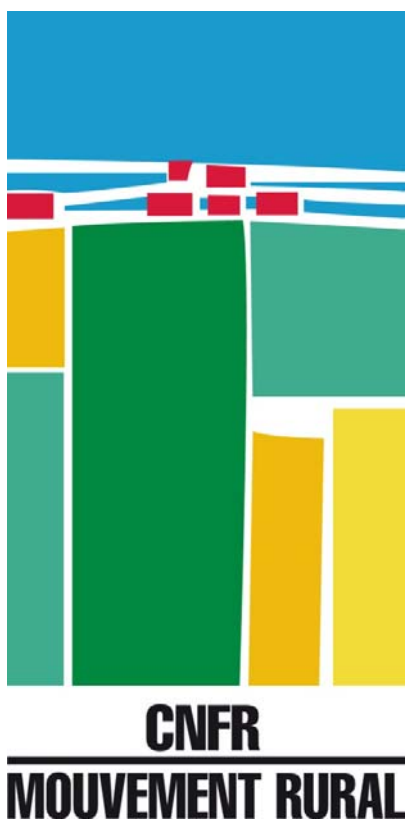


GUIDE DE L'ASSURANCE des  
FOYERS RURAUX 2012-2013



Mouvement des Foyers Ruraux et Associations de  
Développement et d'Animation en Milieu Rural



## Un nouveau contrat d'assurance pour le mouvement

L'enquête conduite à l'automne 2011 auprès des différentes structures du mouvement, du local au national, sur leur situation et leurs attentes au regard de l'assurance, a démontré à quel point un réexamen en profondeur de notre contrat national, en vigueur depuis des dizaines d'années, était indispensable.

Il était également de notre devoir de veiller à proposer à notre mouvement un contrat d'assurance aussi protecteur que possible pour nos adhérents, pour nos associations et leurs dirigeants afin de limiter les risques qui sont à leur charge en cas de sinistre.

Ces constats nous ont conduits à formuler un nouvel appel d'offres auprès de différents assureurs du champ de l'économie sociale.

L'examen attentif des réponses à cet appel d'offre a conduit notre Assemblée Générale du 12 mai dernier à confirmer la proposition d'une nouvelle couverture d'assurance mutualisée au plan national et à retenir la proposition de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations (SMACL Assurances) qui correspondait le mieux aux besoins exprimés par le mouvement.

Nous vous présentons aujourd'hui le nouveau « *Guide de l'assurance des Foyers Ruraux* » qui vous permettra de mieux appréhender notre nouvelle couverture d'assurance et l'ensemble de ses garanties.

Vous y découvrirez que notre nouveau contrat comporte, comme par le passé, à la fois les garanties de « Responsabilité Civile » de nos structures et de nos adhérents et les garanties « Individuelles Accident » des adhérents individuels, l'assurance des membres des bureaux de nos associations et la couverture « Garantie financière des activités touristiques ».

Mais vous découvrirez également que ce nouveau contrat intègre désormais, en option, des garanties pour protéger les biens mobiliers et immobiliers de nos associations, leurs matériels informatique et bureautique, leurs instruments de musique, leurs chapiteaux, leurs véhicules et leurs bateaux. Cette nouvelle offre, qui sera développée progressivement, va permettre aux associations du mouvement de profiter de garanties et de tarifs que seule la mutualisation autorise.

C'est aussi cela, la force et l'intérêt d'un mouvement comme le nôtre.

Jean-Marie BEURTON

Président de la CNFR

# GUIDE ASSURANCE

**1<sup>er</sup> Septembre 2012- 31 Août 2013**

Ce guide est une notice d'information reprenant les principales caractéristiques des contrats proposés par SMACL Assurances dans le cadre de l'accord conclut avec la CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX.

Ce guide n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat souscrit entre SMACL Assurances et la CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX qui vous délivrera l'entier contrat sur demande.

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION SMACL ASSURANCES .....</b>	<b>PAGES 4-5</b>
<b>INFORMATIONS PRATIQUES .....</b>	<b>PAGES 6-7</b>
<b>LE CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE .....</b>	<b>PAGES 8 à 14</b>
<b>BESOIN D'ASSISTANCE .....</b>	<b>PAGES 15-16</b>
<b>EN CAS DE SINISTRE .....</b>	<b>PAGE 17</b>
<b>LES GARANTIES OPTIONNELLES</b>	
<b>HORS CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE.....</b>	<b>PAGES 18 à 20</b>
<b>TABLEAUX DES GARANTIES ET FRANCHISES .....</b>	<b>PAGES 21 à 27</b>



## SMACL ASSURANCES

Société Mutuelle, au service des collectivités publiques et des associations depuis plus de 35 ans.

**Son siège est situé à NIORT (Deux Sèvres)**

**Créée en 1974 par les élus pour les élus et la famille territoriale et associative**

Elle emploie 694 Salariés

### GOUVERNANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

Entreprise à conseil de surveillance et directoire régie par le Code des assurances :

- Conseil de Surveillance : Président Michel PAVES
- Directoire : Président Christian OTTAVIOLI

### MISSION

Proposer des garanties et des services d'assurance adaptés aux préoccupations et aux contraintes des Collectivités Publiques, des associations et des acteurs de la vie publique.

### SOCIETAIRES

Les personnes morales de droit public ;

Les collectivités territoriales, les établissements publics régionaux, départementaux et communaux ;

Les personnes morales de droit privé ;

Les institutions d'utilité publique, les associations, les sociétés d'économie mixte et les sociétés coopératives ;

Les personnes physiques.

### SMACL Assurances couvre :

- **6 000** Elus/Agents Territoriaux
- **20 000** Associations
- **15 000** Structures publiques

### **Elle couvre également**

Les risques inhérents aux structures OPH en assurant 85 000 000 de m<sup>2</sup> de logements sociaux

### **Et est titulaire d'au moins un contrat dans :**

91% des Conseils Généraux

73% des Conseils Régionaux

35% des Communauté de Communes

71% des Communautés d'agglomération

61% des Communes de plus de 5 000 Habitants

Pour un chiffre d'affaires de 311,5 millions d'euros dont 284 pour les collectivités publiques et 18 millions d'euros pour les associations.

Depuis 2003, un PARTENARIAT de distribution a été mis en place avec les caisses régionales du CREDIT AGRICOLE. Il cible les COLLECTIVITES PUBLIQUES de moins de 5 000 habitants et les ASSOCIATIONS

A ce jour, sont assurées au titre de ce partenariat :

**3 551** Collectivités Publiques

**16 615** Associations

Pour un Chiffre d'Affaires 2012 de **23,2 Millions d'euros**

### *SMACL Assurances s'engage*

	Attentive à la protection de l'environnement, SMACL Assurances s'engage dans une démarche éco-responsable et de prévention des pollutions pour l'ensemble des activités exercées sur son site niortais. Son engagement s'est vu récompensé en avril 2011 par l'obtention de la certification environnementale ISO 14001.
	Attentive à la qualité de service et à la satisfaction de ses sociétaires, SMACL Assurances s'engage dans une démarche de certification ISO 9001. Son engagement s'est vu récompensé en mars 2012 par l'obtention de la certification ISO 9001.
	Attentive à la qualité de vie, à la santé et à la sécurité de ses salariés, SMACL Assurances s'engage dans une démarche de certification OHSAS 18001. Son engagement s'est vu récompensé en mars 2012 par l'obtention de la certification OHSAS 18001.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### QUI ? QUOI ? COMMENT ?

#### La CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX

Le contrat national est souscrit par la CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX.

Toute demande des fédérations / unions doivent lui être adressée.

Les garanties du contrat national d'assurance s'exercent sur une période d'un an qui commence au 1er septembre pour s'achever au 31 août. Toutefois, au lancement de la saison 2013, l'ensemble des adhérents de l'année précédente bénéficieront d'une extension de couverture sur une période d'un mois (Fin septembre).

Pour toute prise en charge, les Foyers ruraux sont invités à contacter leur fédération / union.

**Attention :** La garantie d'assurance ne commence qu'à la date réelle de l'adhésion.

Aussi est-il très important de valider sans délai sous Gestanet les adhésions des structures et individus dès lors qu'elles sont effectives.

#### La CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX et les FEDERATIONS / UNIONS ADHERENTES

Vos interlocuteurs SMACL Assurances : Stéphane HEMERY – Amélie GUILLOT

Pôle Partenariat

Tel : 05.49.32.30.10

Mail : [cnfr@smacl.fr](mailto:cnfr@smacl.fr)

Informations à communiquer impérativement : N° de contrat groupe CNFR : 148339/N

SMACL Assurances gère l'ensemble des sinistres. Un formulaire de déclaration est à votre disposition et téléchargeable en ligne sous Gestanet. Les déclarations de sinistre devront être adressées sous 5 jours suivant le sinistre. Les circonstances doivent être établies le plus clairement possible pour définir les responsabilités des personnes impliquées.

#### Les FOYERS RURAUX ET ASSOCIATIONS ADHERENTES

**ASSISTANCE :** SMACL Assistance

**Le service d'assistance est joignable 7 jours /7 et 24h/24 au  
N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger**

**DEMANDE EXTRA CONTRACTUELLES :** Les demandes d'assurance « hors garanties du contrat » (dépassement de plafond, exclusions ...) sont à adresser directement à :

Vos interlocuteurs SMACL Assurances : Stéphane HEMERY – Amélie GUILLOT

Pôle Partenariat

Tel : 05.49.32.30.10

Mail : [cnfr@smacl.fr](mailto:cnfr@smacl.fr)

Informations à communiquer impérativement : N° de contrat groupe CNFR : 148339/N

## COMMENT SE FAIT L’AFFILIATION ?

- L'adhérent individuel s'adresse à son Foyer Rural ou à son association locale
- Le Foyer Rural ou l'association locale s'adresse à sa structure départementale ou régionale
- La structure départementale ou régionale, selon le cas, est l'interlocuteur unique.
- La gestion des adhésions est informatisée (GESTANET) et administrée au niveau national par la CNFR qui valide les demandes des structures départementales ou régionales.
- Les structures départementales ou régionales peuvent contrôler grâce au système d'adhésion GESTANET :
  - ✓ les adhésions des structures locales (Foyers Ruraux et associations),
  - ✓ les ouvertures de droits à adhésion individuelle avec ou sans garantie d'assurance "Indemnisation des accidents corporels".
- Les adhésions individuelles sont validées par le foyer rural ou l'association locale, via GESTANET, à concurrence de leurs droits ouverts.

## LE CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE

### GARANTIES DE BASE

RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE RECOURS

DOMMAGES AUX BIENS CONFIES

RESPONSABILITE CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITES

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours - PERTE DE BAGAGES

RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX

ASSISTANCE

INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

Usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte nationale d'adhésion temporaire  
48H00

### **QUI EST ASSURE – POUR QUELLES GARANTIES ?**

#### **LES PERSONNES PHYSIQUES :**

- ✓ les représentants élus des personnes morales dans l'exercice de leurs fonctions
  - **RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE RECOURS**
  - **PERTE DE BAGAGES** à l'occasion des voyages ou séjours organisés par la personne morale adhérente
  - **ASSISTANCE**
  - **RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX**
  
- ✓ les membres adhérents des personnes morales affiliées
- ✓ les salariés des personnes morales affiliées
  - **RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE RECOURS**
  - **PERTE DE BAGAGES** à l'occasion des voyages ou séjours organisés par la personne morale adhérente
  - **ASSISTANCE**
  
- ✓ les usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte nationale d'adhésion temporaire limitée à 48 heures (délivrée par la CNFR aux fédérations / unions) :
  - **RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE RECOURS**
  - **INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS**
  - **ASSISTANCE**

#### **LES PERSONNES MORALES (à jour de leur adhésion confédérale et de leur cotisation d'assurance) :**

- ✓ la **CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX**
- ✓ les **UNIONS REGIONALES DES FOYERS RURAUX**
- ✓ les **FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES FOYERS RURAUX**
- ✓ les **FOYERS RURAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES ADHERENTS**
  - **RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE RECOURS**
  - **DOMMAGES AUX BIENS CONFIES**
  - **RESPONSABILITE CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITES**
  - **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours
  - **ASSISTANCE**



## GARANTIE OPTIONNELLE INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

*La garantie « Indemnisation des accidents corporels » est à souscrire de manière individuelle par l'adhérent auprès de son Foyer Rural. Elle est matérialisée par la possession d'une attestation éditée par Gestanet ou d'une Carte individuelle d'adhésion et d'assurance délivrée par le Foyer rural.*

**PEUVENT BENEFCIER DE LA GARANTIE** : les adhérents des personnes morales affiliées, ainsi que les mineurs accueillis en centre de loisirs/vacances par les personnes morales affiliées.

### POUR QUELLES ACTIVITES ?

- Toutes les activités autorisées par les statuts des personnes morales assurées et non spécifiquement exclues au titre du contrat national.
- Les prestations d'assistance s'appliquent pour tout déplacement d'une durée inférieure à 1 an effectué par le bénéficiaire :
  - en tant que participant aux activités organisées par la personne morale,
  - sur mission, pour les seuls besoins de la personne morale et dans son intérêt exclusif.

### ATTENTION

- Les activités doivent être prévues ou mentionnées dans l'objet social de leurs statuts. Le détail des activités peut aussi apparaître dans le rapport annuel.
- La loi 84-610 du 16/07/1984 article 38 fait obligation aux dirigeants de groupements sportifs d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

A cet effet, les groupements sportifs doivent tenir à la disposition de leurs adhérents des formules de garantie susceptible de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

Ainsi, les pratiquants d'activités physiques et sportives pourront être couverts par la garantie d'assurance « Indemnisation des accidents corporels ».

### OU S'EXERCENT LES GARANTIES ?

#### - RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE RECOURS

- Les garanties s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.
- Pour les déplacements à l'étranger, elles sont étendues :
  - à l'ensemble des pays de l'Union européenne ;
  - à la Confédération helvétique;
  - aux principautés d'Andorre, Monaco, Lichtenstein, à la République de Saint-Marin, à l'État de la cité du Vatican ;
  - au monde entier, à l'occasion d'un déplacement n'excédant pas une durée de 30 jours consécutifs.

- **INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS**

- Les garanties de SMACL Assurances s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer.
- Pour les déplacements de la personne morale à l'étranger, elles sont étendues au monde entier, étant précisé que les accidents survenus hors de la France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer ou de la principauté de Monaco ne sont couverts que pour les déplacements n'excédant pas une durée de 90 jours consécutifs ;

- **ASSISTANCE**

**En France et dans les autres pays du monde, l'assistance aux personnes est accordée sans franchise kilométrique.** Elle s'applique hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti.

## QUELLES GARANTIES ?

### GARANTIES DE BASE

### RESPONSABILITE CIVILE

SMACL Assurances garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui incomberait à l'assuré en raison de l'ensemble des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités assurées.

#### EXEMPLES

**Lors d'une kermesse organisée par un foyer rural, un adhérent fait tomber le matériel qu'il porte et bouscule et blesse un visiteur**

*Tout membre, y compris bénévole peut se voir imputer la responsabilité d'un accident*

- Un invité est intoxiqué suite au repas organisé par une association locale
- Un foyer association organise une manifestation en plein air : le chapiteau qu'elle a monté s'effondre et blesse un enfant.

*Votre foyer / association peut être responsable en tant qu'organisateur d'une manifestation :*

- > artistique (festival, concert, fête locale...)
- > culturelle (exposition, visite, musée...)
- > touristique (voyage, circuit...)
- > sportive (randonnée, tournoi...)

#### La garantie s'applique notamment aux dommages provenant du fait :

- ✓ **des fêtes et autres manifestations non soumises à autorisation préfectorale préalable (les vides greniers, brocantes restent assurés sans déclaration) organisées par la personne morale sous réserve des activités exclus au contrat;**

**La responsabilité liée à l'organisation d'une manifestation soumise à autorisation préfectorale préalable pourra être assurée par SMACL Assurances par un contrat spécifique moyennant déclaration et cotisation supplémentaire (Exemple : Manifestation sportive organisée sur la voie publique : course pédestre...).**

**Restent assurées les manifestations soumises à « autorisation municipale » et « à déclaration préfectorale préalable ».**

#### **QUELQUES EXCLUSIONS :**

- *Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou de leurs essais) manifestations sportives organisées par l'association et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre (Reste toutefois garantie la responsabilité des organisateurs de rallyes dits touristiques ou de concentration lorsque que l'élément de vitesse n'est pas prépondérant) ;*
- *Les dommages survenus du fait de la navigation aérienne (à l'exception des modèles réduits – aéromodélisme-);*
- *Les dommages survenus du fait de manifestations taurines ;*
- *Les dommages résultant de la pratique des sports suivants : spéléologie y compris sous-marine, escalade en milieu naturel, raids sportifs, canyoning, rafting, plongée sous marine ;*

**✓ des personnes mineures ou majeures protégées, placées sous la garde ou la surveillance de la personne morale, ainsi que celles accueillies par elle dans le cadre des activités garanties ou y participant;**

**✓ des animaux dont la personne morale ou les personnes dont elle répond ont la propriété, la garde ou l'usage ;**

**✓ des intoxications alimentaires ou empoisonnements provoqués par les boissons ou les produits confectionnés ou servis par les assurés;**

**✓ des dommages causés ou subis par les personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales :**

Conséquences :  
- de la responsabilité pouvant incomber à l'État ou aux collectivités territoriales en raison des dommages causés aux tiers ou à un assuré par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de la personne morale pour l'organisation d'une manifestation ;

- des recours que l'État ou les collectivités territoriales seraient en droit d'exercer en vertu de l'ordonnance 59-76 du 7 janvier 1959, en raison des dommages subis par leurs personnels prêtant leur concours pour l'exécution d'un service de police.

#### **DEFENSE RECOURS**

SMACL Assurances exercera à ses frais toutes interventions amiables ou actions judiciaires en vue :

- de préserver les intérêts d'un assuré faisant l'objet d'une réclamation portant sur des faits relatifs aux activités garanties;
- de pourvoir à sa défense devant les juridictions, s'il est poursuivi pour ces mêmes faits ;
- d'obtenir la réparation des dommages subis par un assuré et occasionné par un tiers.

## DOMMAGES AUX BIENS CONFIES

- SMACL Assurances garantit la responsabilité incombant à la personne morale en raison des dommages accidentels causés aux biens mobiliers y compris aux animaux, confiés à elle temporairement pour l'exercice de ses activités.
- EXTENSION Exposition : SMACL Assurances étend sa garantie aux objets de valeur confiés à titre gratuit en vue d'une exposition ouverte au public pour une durée maximale de 15 jours.

### EXEMPLE

**Le membre d'un foyer rural casse, en la transportant, la sono qui avait été confiée pour une soirée**

*Le foyer est responsable des dommages causés au matériel ou objets de valeur confiés temporairement à l'occasion de ses activités.*

## RESPONSABILITE CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITES

Est garantie la responsabilité supportée par la personne morale en raison des dommages matériels d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et de bris des glaces causés aux locaux occasionnels d'activité et à leur contenu.

Il s'agit des locaux publics ou privés, y compris les installations provisoires telles que stands, parquets, chapiteaux, tentes, estrades et tribunes mis à la disposition de la personne morale à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas **trente jours** consécutifs.

### EXEMPLE

**La salle des fêtes d'une commune est prêtée à l'occasion d'une soirée. Un incendie se déclare lors de la préparation des repas et détruit le bâtiment.**

*La responsabilité du foyer rural est engagée.*

## RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours – PERTE DE BAGAGES

- La garantie a pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.213-3 alinéa c) du Code du Tourisme lorsqu'une personne morale est titulaire de l'habilitation vise à l'article L.213-1 du Code du Tourisme.  
Elle est accordée conformément aux dispositions de la LOI OLT (Organismes Locaux de Tourisme) 92-645 du 13/07/1992 et le décret n° 94-490 du 15/06/94 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Et notamment des articles 9 et 31 : garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre de cette activité.
- Elle est assortie d'une assurance « Perte de bagages » ayant pour objet de couvrir les bagages des personnes inscrites aux cours des séjours organisés par la personne morale, contre les risques de vol, perte pendant leur acheminement, et en cas de destruction ou détérioration.

### **LA GARANTIE FINANCIERE DES ACTIVITES DE TOURISME :**

- La présente garantie a pour objet de satisfaire à l'obligation instituée par le Code du Tourisme dans les conditions prévues par les articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du code du tourisme ainsi que par les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2009 relatives aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours : La garantie financière est affectée au remboursement des fonds reçus par l'opérateur de voyages au titre des engagements qu'il a contractés à l'égard de sa clientèle ou de ses membres
- La garantie couvrira les personnes morales adhérentes immatriculées au registre des opérateurs de voyages et de séjours ou en vue de l'immatriculation et titulaire d'une autorisation préfectorale :
  - Les activités relatives à l'organisation ou à la vente de voyages ou de séjours
  - Les services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours
  - Les services liés à l'accueil touristique
  - Les activités relatives à la production ou à la vente de forfaits touristiques

**C'EST UNE EXTENSION AU CONTRAT NATIONAL QUI DOIT ETRE SOLLICITEE AUPRES DE LA CNFR.**

### **RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX**

La garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les dirigeants élus (Président, Trésorier et Secrétaire) ou membres du Conseil d'Administration en l'absence d'élus, d'une personne morale assurée peuvent encourir en cas de dommages immatériels causés à des tiers par suite de fautes professionnelles commises par eux dans l'exercice de leurs fonctions (direction, gestion ou supervision).

#### **EXEMPLE**

**Les dirigeants d'une association locale sont personnellement inquiétés pour une infraction en matière fiscale : Vente à perte d'actifs appartenant à l'association.**

*Le dirigeant est responsable des fautes de gestion commises (Art. 1992 du code civil).*

## GARANTIE OPTIONNELLE INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

La garantie a pour objet l'indemnisation des accidents corporels subis par une ou plusieurs personnes assurées, survenant dans le cadre des activités garanties.

**SMACL Assurances s'engage à verser au bénéficiaire :**

- Un **capital en cas de décès**
- Un **capital en cas d'invalidité**
- Une **indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale**

Et à **rembourser les frais médicaux** consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré, en complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires.

### EXEMPLES

- **Lors d'une réunion, un président chute et se blesse gravement. Il conserve une invalidité de 15 %.**  
L'assurance de l'association lui verse un capital invalidité.
- **Un adhérent s'ébouillante avec l'huile de friture lors de la préparation du repas d'une soirée. Il est en arrêt de travail pendant de longs mois et a besoin de soins médicaux mais sa mutuelle est incomplète pour le remboursement des frais.**  
L'assurance du foyer rural lui verse des indemnités journalières et complète la prise en charge des frais de santé.

### QUELQUES EXCLUSIONS : Les accidents résultant :

- ✓ *d'épreuves, courses ou compétitions ;*
- ✓ *de la pratique des sports suivants : spéléologie y compris sous-marine, escalade, raids, canyoning, rafting, plongée sous marine, tous sports aériens et sports comportant l'utilisation de véhicules à moteur ;*
- ✓ *d'activités non garanties au titre de l'assurance de responsabilité civile ;*
- ✓ *de l'état alcoolique de l'assuré ou de l'emploi par lui de produits stupéfiants ;*

## BESOIN D'ASSISTANCE

*Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger.*

***NE PRENEZ PAS D'INITIATIVE : CONTACTEZ TOUJOURS SMACL ASSISTANCE***

**Informations à communiquer impérativement : N° de contrat groupe CNFR : 148339/N**

La garantie "Assistance aux personnes" est accordée **sans franchise kilométrique** et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.

**BENEFICIAIRES** : les **personnes morales** assurées, dans le cadre d'une activité garantie,

- toute **personne physique** ayant la qualité d'assuré :
    - le représentants élus, membres adhérents, salariés de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organiseurs, d'accompagnateurs ou d'animateurs du séjour, du voyage ou de l'activité assurée, les usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte nationale d'adhésion temporaire limitée à 48 heures;
- AINSI QUE :
- toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée ;
  - toute personne, domiciliée à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer, invitée par la personne morale ou placée temporairement sous sa responsabilité (séjour et trajets aller et retour).

### **DEPLACEMENTS GARANTIS :**

Les prestations sont délivrées **en France et dans les autres pays du monde** hors du domicile du bénéficiaire, à l'occasion d'un déplacement garanti d'une durée inférieure à 1 an effectué par le bénéficiaire.

### **GARANTIES D'ASSISTANCE :**

#### **ASSISTANCE AUX BENEFICIAIRES BLESSES OU MALADES**

- **Transport sanitaire** en cas de maladie ou d'accident corporel,
- **Attente sur place d'un accompagnant** lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé au delà de la date initialement prévue pour son retour,
- **Voyage aller-retour d'un proche** lorsque le bénéficiaire, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 7 jours, isolé de tout membre de sa famille,
- **Prolongation de séjour pour raison médicale** lorsque le bénéficiaire n'est pas jugé transportable,
- **Poursuite du voyage** lorsque l'état de santé du bénéficiaire ne nécessite pas un retour au domicile : prise en charge des frais de transport lui permettant de poursuivre son voyage interrompu,
- **Frais médicaux et d'hospitalisation** à la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, frais médicaux et d'hospitalisation pris en charge en complément des prestations dues par les organismes sociaux.
- **Recherche et expédition de médicaments et prothèses** indispensables à la santé du patient, sur le lieu de séjour,
- **Frais de secours** (en France), en cas d'accident survenant sur le domaine skiable autorisé,
- **Frais de recherche** (à l'étranger), en cas de disparition du bénéficiaire.

#### **ASSISTANCE EN CAS DE DECES**

- **Décès d'un bénéficiaire en déplacement** : Organisation et prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France ou, pour les bénéficiaires domiciliés à l'étranger, dans le pays de domicile du défunt,

- **Déplacement d'un proche** si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps, ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé,
- **Retour anticipé en cas de décès ou de risque de décès imminent et inéluctable** du conjoint, d'un ascendant ou descendant, d'un frère ou d'une sœur d'un des bénéficiaires.

### **ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES**

- **Retour des autres bénéficiaires** lorsque le transport sanitaire d'un bénéficiaire est décidé et si le moyen de retour prévu initialement ne peut être utilisé,
- **Accompagnement d'une personne handicapée ou d'un enfant de moins de 15 ans** : Organisation et prise en charge du voyage aller et retour d'un proche ou d'une personne qualifiée pour l'accompagner dans son déplacement,
- **Remplacement d'un accompagnateur** en cas d'événement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morale est responsable,
- **Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche du bénéficiaire** (maladie ou accident grave) hospitalisé pour plus de 10 jours du bénéficiaire,
- **Retour en cas d'indisponibilité du véhicule** à la suite du vol, de l'accident ou de la panne du véhicule les transportant,
- **Sinistre majeur concernant la résidence** principale ou secondaire du bénéficiaire survenu postérieurement à la date de son départ, et nécessitant impérativement sa présence.

### **GARANTIES COMPLEMENTAIRES**

- **Vol, perte ou destruction de documents** (papiers d'identité, moyens de paiement ou titres de transport, SMACL Assistance conseille le bénéficiaire sur les démarches à accomplir,
- **Animaux, bagages à main et accessoires nécessaires à l'activité** sont rapatriés,
- **Acheminement du matériel indisponible sur place suite à vol ou dommages** indispensable à la poursuite de l'activité de la personne morale (matériel indisponible sur place),
- **Evénement climatique majeur**
  - Attente sur place : Impossibilité de poursuivre le voyage prévu,
  - Retour des bénéficiaires au domicile : Interruption du séjour.

### **AVANCE DE FONDS, FRAIS DE JUSTICE ET CAUTION PENALE**

- **Avance de fonds** (contre reconnaissance de dette), permettant de faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu.
- **Frais de justice à l'étranger** : Avance des honoraires d'avocat et frais de justice supportés à l'occasion d'une action en défense ou recours devant une juridiction étrangère, en cas d'accident, de vol, de dommages ou de tout autre préjudice subi au cours du séjour ou du voyage.
- **Caution pénale à l'étranger** : Dépôt des cautions pénales, civiles ou douanières en cas d'incarcération du bénéficiaire.

### **SERVICES D'INFORMATIONS :**

#### **CONSEILS MEDICAUX :**

Des conseils médicaux pour un déplacement à l'étranger pourront être donnés par les médecins :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées),
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier),
- et au retour du voyage (tout événement médical survenant dans les suites immédiates).

**RENSEIGNEMENTS PRATIQUES** relatifs à l'organisation des voyages (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques...),

**ASSISTANCE LINGUISTIQUE** lorsque le bénéficiaire, confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve.



## EN CAS DE SINISTRE

**Voir contacts : informations pratiques (pages 6 et 7 de ce guide)**

- ✓ Remplissez toujours une déclaration d'accident (disponible sous Gestanet – documents en ligne)
- ✓ Adressez l'original à votre Fédération départementale ou Union régionale qui, après vérification, le transmettra à SMACL Assurances.
- ✓ Joignez une photocopie de l'attestation d'adhérent (impression par Gestanet)
- ✓ Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical...
- ✓ Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.
- ✓ SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.
- ✓ Conservez le N° de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquer le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.

### **Conseils pratiques**

- ✓ Demandez le remboursement du régime de base (Assurance Maladie : Sécurité Sociale, MSA, ...) et de votre complémentaire santé.
- ✓ Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (Responsabilité civile personnelle, Garantie des Accidents de la Vie ...) ou assureur d'une Fédération sportive.

## LES GARANTIES OPTIONNELLES HORS CONTRAT NATIONAL D'ASSURANCE

### GARANTIES OPTIONNELLES

ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS  
ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS  
TOUS RISQUES INFORMATIQUE  
TOUS RISQUES MATERIEL BUREAUTIQUE  
TOUS RISQUES MATERIEL VIDEO, SON et PHOTO  
TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE  
ASSURANCE DES STRUCTURES LEGERES GONFLABLES ET CHAPITEAUX  
VEHICULES A MOTEUR  
BATEAU  
ANNULATION-INTERRUPTION DE SEJOURS  
PROTECTION JURIDIQUE

A la demande de la CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX, SMACL Assurances vous propose un ensemble de garanties complémentaires à souscrire via l'extranet mis à votre disposition par la CNFR.

Les événements garantis et exclusions sont entièrement décrits au contrat disponible sur simple demande auprès de la CNFR.

#### ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

Indemnisation des biens immobiliers dont la personne morale est **propriétaire, locataire ou occupante de locaux permanents (+ de 30 jours consécutifs)** détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti et préservation de ses responsabilités lui incombant.

#### ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS

Indemnisation des biens mobiliers de la personne morale, détériorés ou détruits à la suite d'un événement dommageable garanti.

SMACL Assurances étend sa garantie aux pertes et dommages subis par les denrées périssables conservées dans les réfrigérateurs et congélateurs et résultant de l'arrêt accidentel de la production de froid.

#### TOUS RISQUES INFORMATIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique appartenant à la personne morale, endommagé ou détruit, ainsi que des frais de reconstitution des médias et frais supplémentaires engagés pendant la durée d'indisponibilité.

#### TOUS RISQUES MATERIEL BUREAUTIQUE

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel bureautique (hors informatique) et téléphonique fixe appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits.

## **TOUS RISQUES MATERIEL VIDEO, SON et PHOTO**

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel vidéo, son et photo appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (concerts, ...) organisées par la personne morale.

## **TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des instruments de musique appartenant à la personne morale et qui sont endommagés ou détruits, y compris en cours de transport ou au cours de manifestations (concerts, ...) organisées par la personne morale.

EXTENSION possible pour couvrir les instruments de musique appartenant aux adhérents de la personne morale.

## **ASSURANCE DES STRUCTURES LEGERES GONFLABLES ET CHAPITEAUX**

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des structures légères gonflables et chapiteaux appartenant à la personne morale, endommagés ou détruits.

## **VEHICULES A MOTEUR**

### ***POUR LES VEHICULES APPARTENANT AUX PERSONNES MORALES***

Le présent contrat a pour objet:

- de satisfaire à l'obligation d'assurance instituée par l'article L.211.1 du Code,
- d'indemniser les dommages corporels subis par le conducteur,

ET selon la formule de garanties choisie par la personne morale : de l'indemniser pour le préjudice qu'elle subit du fait d'un dommage atteignant le véhicule assuré.

## **BATEAU**

### ***POUR LES BATEAUX de NAVIGATION DE PLAISANCE APPARTENANT AUX PERSONNES MORALES***

Le présent contrat a pour objet:

- de garantir la responsabilité civile de la personne morale en raison des :
  - dommages corporels ou matériels causés à autrui par le bateau assuré,
  - dommages corporels occasionnés au(x) skieur(s) tracté(s) par lui,
  - dommages corporels et matériels causés aux tiers par le(s) skieur(s) tracté(s)
- de garantir le remboursement des frais engagés suite à l'injonction d'une autorité qualifiée de retirer l'épave du bateau en vue de sa destruction.

ET selon la formule de garanties choisie par la personne morale :

- d'indemniser les dommages subis par les personnes transportées ainsi que le matériel,
- d'indemniser pour le préjudice qu'elle subit du fait d'un dommage atteignant le bateau assuré.

## **ANNULATION-INTERRUPTION DE SEJOURS**

Remboursement des pertes pécuniaires supportées par la personne morale dans le cas où le séjour lié aux activités est annulé, ajourné ou écourté par suite de la survenance d'un événement prévu.

## **PROTECTION JURIDIQUE**

SMACL Assurances garantit les litiges liés à l'existence de la personne morale et à ses activités statutaires. Intervention **notamment** dans les domaines suivants :

- **DANS SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES PERSONNES MORALES** (Collectivités, associations)

- **DANS SES RAPPORTS AVEC LES TIERS** Tels que :
  - Litiges sur un financement de projet social, sanitaire et de santé,
  - Litiges avec les prestataires survenant dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, amicales, éducatives, festives, relevant de l'activité de l'assuré,
  - Litiges survenant lors de voyages ou excursions organisés par l'assuré dans le cadre de son activité,
  - Litiges consécutifs à une dévolution de biens,
  - Litiges individuels du travail (licenciement, gestion contrat de travail,...)
- **DANS SES RAPPORTS AVEC LES CO-CONTRACTANTS**

**La garantie PROTECTION JURIDIQUE, c'est aussi :**

- **L'INFORMATION ET CONSEIL, PRÉVENTION ET TRANSACTION, CONCILIATION ET ARBITRAGE**  
Lors de la survenance d'un litige portant sur les matières garanties par le contrat, SMACL Assurances intervient chaque fois qu'elle est sollicitée par la personne morale souscriptrice et met à sa disposition l'assistance technique nécessaire.
- **L'AIDE JURIDIQUE :**  
SMACL Assurances s'engage, en cas d'échec du règlement amiable du litige ou alternatif du litige, à permettre à la personne morale souscriptrice de faire valoir ses droits devant toutes juridictions.

# MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES

# **CONTRAT NATIONAL : GARANTIES DE BASE**

## **RESPONSABILITE CIVILE - DEFENSE RECOURS**

### **DOMMAGES AUX BIENS CONFIES**

### **RESPONSABILITE CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITES**

### **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours - PERTE DE BAGAGES**

### **RESPONSABILITE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS - MANDATAIRES SOCIAUX ASSISTANCE**

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
<b><i>RESPONSABILITÉ CIVILE – DEFENSE RECOURS</i></b>	
Tous dommages confondus y compris dommages corporels.....8 000 000 Euros	
Pour les risques suivants, la garantie de la société ne pourra excéder :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs .....3 050 000 Euros	Néant SAUF 75 Euros pour les dommages matériels entre assurés
Dommages immatériels non consécutifs .....750 000 Euros	
Intoxication alimentaire/Responsabilité Travaux/Produits livrés .....3 050 000 Euros	
Vol commis par les salariés .....15 000 Euros	
Atteintes accidentelles à l'environnement.....1 500 000 Euros	
Dommages subis par les salariés .....30 000 Euros	50 Euros
DÉFENSE-RECOURS.....40 000 Euros	Seuils d'intervention : * Recours amiables : 300 Euros * Recours judiciaires : 750 Euros
<b><i>DOMMAGES AUX BIENS CONFIES</i></b>	
Dommages aux biens confiés.....50 000 Euros	75 Euros
Dommages aux biens confiés dans le cadre d'une exposition.....30 000 Euros	
<b><i>RESPONSABILITE CIVILE LOCAUX OCCASIONNELS D'ACTIVITES</i></b>	
Responsabilité Civile Locaux occasionnels d'activités .....1 500 000 Euros	Néant
<b><i>RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE Organisation - Vente de voyages et de séjours</i></b>	
Dommages corporels, matériels et immatériels .....1 000 000 Euros	Néant
<b><i>PERTE DE BAGAGES</i></b> A concurrence de 1 500 euros par assuré	<i>50 Euros par assuré</i>
<b><i>EXTENSION CNFR : GARANTIE FINANCIERE DES ACTIVITES DE TOURISME</i></b> Garantie financière.....75 000 Euros	Néant
<b><i>RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DES DIRIGEANTS – MANDATAIRES SOCIAUX</i></b>	
75 000 Euros non indexés par assuré, sans pouvoir excéder 150 000 Euros non indexés par sinistre et par année d'assurance, quel que soit le nombre d'assurés effectivement mis en cause.	Néant
<b><i>ASSISTANCE</i></b>	
La garantie "Assistance aux personnes" est accordée et la prestation est assurée par Inter Mutuelles Assistance (IMA GIE) pour le compte de SMACL Assistance.	<b><i>SANS franchise kilométrique</i></b>

# CONTRAT NATIONAL

*Usagers/bénévoles non adhérents  
titulaires de la carte nationale d'adhésion temporaire 48H00*

## **CONTRAT INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS**

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
<i>INDEMNITE DES ACCIDENTS CORPORELS</i>	
<b>DECES</b> Capital .....23 000 Euros Capital supplémentaire ..... 2 000 Euros par enfant à charge Participation aux frais funéraires (en l'absence de bénéficiaire de la garantie décès).....1 500 Euros	Sans Objet
<b>INVALIDITE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invalidité de 11% à 32% : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 16 000 Euros.</li> <li>• Invalidité de 33% à 65% : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 40 000 Euros.</li> <li>• Invalidité de 66% à 100% : un capital de 50 000 Euros + remboursement des frais d'adaptation dans la limite de 5 000 Euros.</li> <li>• Invalidité de 100% et assistance d'une tierce personne : un capital de 80 000 Euros.</li> </ul>	Taux d'invalidité inférieur ou égal à 10%.
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE</b> Indemnité.....30 Euros /jour pour une durée maximale de 90 jours Indemnité réduite de moitié dès que l'assuré aura pu reprendre partiellement ses occupations professionnelles	8 jours
<p style="text-align: center;"><b>FRAIS MEDICAUX</b></p> <p style="text-align: center;">(En complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires, les frais médicaux consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré et jusqu'à la date de consolidation)</p> <p style="text-align: center;">Les remboursements de SMACL Assurances s'effectuent sur justificatifs dans les limites définies ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ - Frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de chirurgie et de rééducation..... dans la limite de 10 000 Euros</li> <li>- Frais dentaires..... dans la limite de 1 850 Euros</li> <li>- Frais de prothèses dentaires ..... dans la limite de 2 300 Euros</li> <li>- Frais d'orthodontie..... dans la limite de 1 850 Euros</li> <li>- Frais de prothèses auditives et de petits appareils ..... dans la limite de 1 850 Euros</li> <li>- Frais de lentilles et autres prothèses optiques..... dans la limite de 1 000 Euros</li> <li>- Frais de lunettes (verres et montures) ..... dans la limite de 160 Euros</li> </ul>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de recherche, de sauvetage et de transports vers un centre de soin, de l'assuré effectués par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés..... à concurrence de 7 500 Euros</li> <li>- Frais d'évacuation primaire sur piste de ski..... à concurrence de 500 Euros</li> </ul>	Néant

# CONTRAT NATIONAL : GARANTIE OPTIONNELLE INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS

MONTANTS DE GARANTIE (non indexés par sinistre)	FRANCHISES
<i>INDEMNITE DES ACCIDENTS CORPORELS</i>	
<b>DECES</b> Capital .....23 000 Euros Capital supplémentaire ..... 2 000 Euros par enfant à charge Participation aux frais funéraires (en l'absence de bénéficiaire de la garantie décès)..... 1 500 Euros	Sans Objet
<b>INVALIDITE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Invalidité de 11% à 32% : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 16 000 Euros.</li> <li>• Invalidité de 33% à 65% : un capital dont le montant est obtenu en multipliant le taux d'invalidité par le plafond de 40 000 Euros.</li> <li>• Invalidité de 66% à 100% : un capital de 50 000 Euros + remboursement des frais d'adaptation dans la limite de 5 000 Euros.</li> <li>• Invalidité de 100% et assistance d'une tierce personne : un capital de 80 000 Euros.</li> </ul>	Taux d'invalidité inférieur ou égal à 10%.
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE</b> Indemnité.....30 Euros /jour pour une durée maximale de 90 jours Indemnité réduite de moitié dès que l'assuré aura pu reprendre partiellement ses occupations professionnelles	8 jours
<p style="text-align: center;"><b>FRAIS MEDICAUX</b></p> <p style="text-align: center;">(En complément et après versement des prestations des régimes sociaux de base et éventuellement d'autres régimes complémentaires, les frais médicaux consécutifs à l'accident corporel subi par l'assuré et jusqu'à la date de consolidation)</p> <p style="text-align: center;">Les remboursements de SMACL Assurances s'effectuent sur justificatifs dans les limites définies ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ - Frais médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de chirurgie et de rééducation..... dans la limite de 10 000 Euros</li> <li>- Frais dentaires..... dans la limite de 1 850 Euros</li> <li>- Frais de prothèses dentaires ..... dans la limite de 2 300 Euros</li> <li>- Frais d'orthodontie..... dans la limite de 1 850 Euros</li> <li>- Frais de prothèses auditives et de petits appareils ..... dans la limite de 1 850 Euros</li> <li>- Frais de lentilles et autres prothèses optiques..... dans la limite de 1 000 Euros</li> <li>- Frais de lunettes (verres et montures) ..... dans la limite de 160 Euros</li> </ul>	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de recherche, de sauvetage et de transports vers un centre de soin, de l'assuré effectués par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés..... à concurrence de 7 500 Euros</li> <li>- Frais d'évacuation primaire sur piste de ski..... à concurrence de 500 Euros</li> </ul>	Néant



# GARANTIES OPTIONNELLES

## ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
<b>ASSURANCE DES LOCAUX PERMANENTS</b>	
A concurrence des dommages et dans la limite de.....15 000 000 Euros	
<b>LIMITATIONS PARTICULIÈRES :</b>	
- Dommages de vol et de vandalisme.....100 000 Euros	
- Conséquences du vol des clés.....10 000 Euros	
- Frais de recherché de fuites.....10 000 Euros	
- Gel des conduites.....10 000 Euros	
- Frais de recherche des fuites.....2 000 Euros	
- Frais de reconstitution des documents et archives.....10 000 Euros	
<b>FRAIS ET PERTES ANNEXES :</b>	
- Frais de déplacement et remplacement.....à concurrence de leur montant	
- Frais de cloture provisoire.....à concurrence de leur montant	
- Frais de démolition et de déblais.....à concurrence de leur montant	
- Frais de mise en conformité.....2% du montant de l'indemnité	
- Perte des aménagements.....à concurrence de leur montant	
- Privation de jouissance..... à concurrence de la valeur locative annuelle du bâtiment sinistré	
- Perte de loyers..... à concurrence de la valeur locative annuelle du bâtiment sinistré	
- Pertes indirectes.....sur justificatifs et dans la limite de 10% du montant réel H.T. des travaux de réparation des dommages consécutifs au sinistre.	
- Assurance "Dommages Ouvrage".....à concurrence du montant de la cotisation	
<b>RESPONSABILITES :</b>	
Responsabilité de la personne morale souciptrice locataire ou occupante à l'égard des propriétaires - Responsabilité de la personne morale souciptrice propriétaire à l'égard des locataires - Responsabilité de la personne morale souciptrice propriétaire ou locataire à l'égard des voisins et des tiers.....15 000 000 Euros	<b>NEANT</b>

150 Euros

*Catastrophes naturelles :  
Franchise réglementaire*

## ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
<b>ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS</b>	
A concurrence des dommages et dans la limite du capital souscrit (maxi : 200 000 Euros) <i>plus</i>	<b>100 Euros</b>
Archives et documents.....5 000 Euros	
Contenu des réfrigérateurs et congélateurs .....1 500 Euros	
Objets de valeur.....10 000 Euros avec un maximum de 5 000 Euros par objet	<i>Catastrophes naturelles : Franchise réglementaire</i>

## TOUS RISQUES INFORMATIQUE

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
<p><u>Dommages matériels</u> : Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 Euros)</p> <p><u>Frais de reconstitution des médias</u> : A concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés.</p> <p><u>Frais supplémentaires d'exploitation</u> : A concurrence du montant des frais réellement engagés sans toutefois pouvoir excéder une somme égale à 80 % de la valeur indexée au jour du sinistre des capitaux assurés.</p>	

## TOUS RISQUES MATERIEL BUREAUTIQUE

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 30 000 Euros)	<i>75 Euros</i>

## TOUS RISQUES MATERIEL VIDEO, SON et PHOTO

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 Euros)	<i>75 Euros</i>

## TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 Euros)	<i>150 Euros</i>

## ASSURANCE DES STRUCTURES LEGERES GONFLABLES ET CHAPITEAUX

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
Dans la limite de la valeur des capitaux assurés (maxi : 100 000 Euros)	<i>75 Euros</i>

## VEHICULES A MOTEUR

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels..... sans limitation de somme</li> <li>• Dommages matériels..... à concurrence de 100 000 000 Euros</li> </ul> <b>DEFENSE RECOURS</b> .....sans indication de somme	<i>NEANT</i>
<b>INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès.....Capital de 15 000 Euros</li> <li>• Incapacité permanente partielle .....Capital maximum de 20 000 Euros (calculé en multipliant le capital par le taux d'incapacité permanente résultant de l'accident).</li> </ul>	Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5 %
<b>DOMMAGES SUBIS PAR LE VÉHICULE ASSURÉ :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Véhicule complètement détruit, hors d'usage ou volé.....valeur de remplacement dudit véhicule au jour du sinistre à dire d'expert</li> <li>• Lorsque la valeur de remplacement à dire d'expert est inférieure ou égale à 1 500 Euros et que le montant des réparations est supérieur à cette valeur .....montant des réparations à concurrence de 1 500 Euros</li> <li>• Dans les autres cas, l'indemnité est égale au coût de réparation ou de remplacement de pièces détériorées, dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule à dire d'expert.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Limitations particulières</b></li> <li>✓ Accessoires.....2 000 Euros</li> <li>✓ Bagages, objets et effets personnels.....1 500 Euros</li> <li>✓ Frais de remorquage..... 2 000 Euros</li> </ul>	<b>150 Euros</b> en cas de :  -Incendie, -Vol-tentative de vol, -Accidents/Dégradations, -Eléments naturels, -Attentats et actes de terrorisme.
<b>ASSISTANCE</b> Assistance en cas de panne ou d'accident	0 Km

## BATEAUX – NAVIGATION DE PLAISANCE

MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISES
<b>RESPONSABILITE CIVILE– FRAIS DE RETIREMENT</b>	<i>NEANT</i>
• Tous Dommages Confondus..... 15 000 000 Euros	
• Dommages Corporels.....15 000 000 Euros	
• Dommages Matériels.....1 500 000 Euros	
<b>PERTES et AVARIES</b> subies par le bateau assuré <b>VOL et ASSISTANCE</b> au bateau .....VALEUR DE REMPLACEMENT (à dire d'expert )	<i>120 Euros</i>
<b>DEFENSE RECOURS</b> ..... Selon barème	<i>NEANT</i>
<b>PROTECTION JURIDIQUE</b> ..... Selon barème	<i>NEANT</i>
<b>INDIVIDUELLE MARINE</b> des personnes transportées	<i>NEANT</i>
- Décès.....Capital de 13 000 Euros	
- Incapacité Permanente..... Capital de 13 000 Euros	
- Frais Médicaux.....A concurrence de 1 100 Euros	
- Frais de Recherche et de Sauvetage..... A concurrence de 800 Euros	
<b>OBJETS ET EFFETS TRANSPORTES</b> ..... A concurrence de 1 200 Euros	<i>120 Euros</i>

## ANNULATION-INTERRUPTION DE SEJOURS

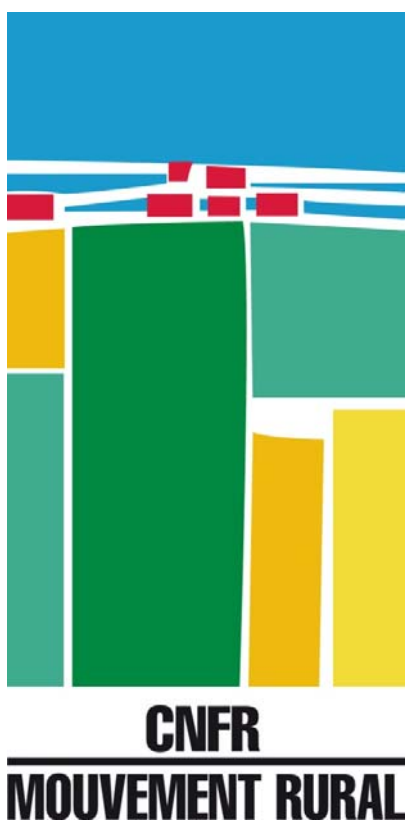
MONTANTS DES GARANTIES (non indexés) PAR SINISTRE	FRANCHISE
Selon montant total TTC du voyage déclaré à la souscription dans la limite de 30 000 Euros	<i>Néant</i>

## PROTECTION JURIDIQUE

SMACL Assurances rembourse, sur présentation des justificatifs, les frais engagés par l'association nécessaires au règlement du litige.

PLAFOND DE GARANTIE (non indexés) PAR LITIGE	SEUIL D'INTERVENTION
25 000 Euros	<i>200 Euros</i>

Ce guide est réalisé par SMACL Assurances en Juin 2012 à partir des contrats signés avec la CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX à effet du 1<sup>er</sup> Septembre 2012.



**Confédération Nationale des Foyers Ruraux  
& Associations de Développement et d'Animation en Milieu Rural**  
1, rue Sainte Lucie - 75015 Paris  
Tél : 01 45 78 01 78 - Fax : 01 45 75 68 94 - [fnfr@mouvement-rural.org](mailto:fnfr@mouvement-rural.org)  
[www.fnfr.org](http://www.fnfr.org)